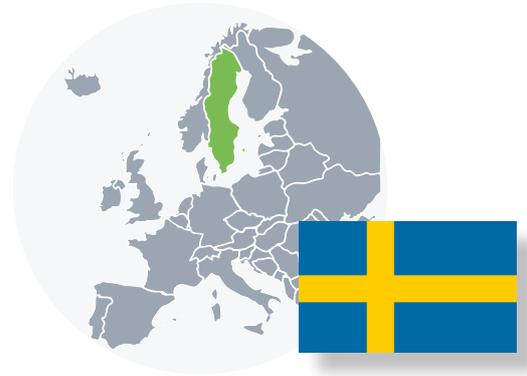


L'indemnisation du chômage en Suède

Juillet 2022



Le système d'assurance chômage

Le régime est composé de deux niveaux subsidiaires :

- **Un régime de base obligatoire** servant une allocation forfaitaire, destiné à tous les demandeurs d'emploi n'ayant pas adhéré à une caisse d'assurance chômage et remplissant les conditions d'attribution ;
- **Un régime d'assurance volontaire** servant une allocation proportionnelle aux revenus antérieurs, destiné aux demandeurs d'emploi ayant adhéré à une caisse d'assurance chômage.

Il couvre les travailleurs salariés et les travailleurs indépendants.

Le Service public de l'emploi



Le ministère de l'emploi a compétence sur la politique de l'emploi et sur l'indemnisation du chômage.

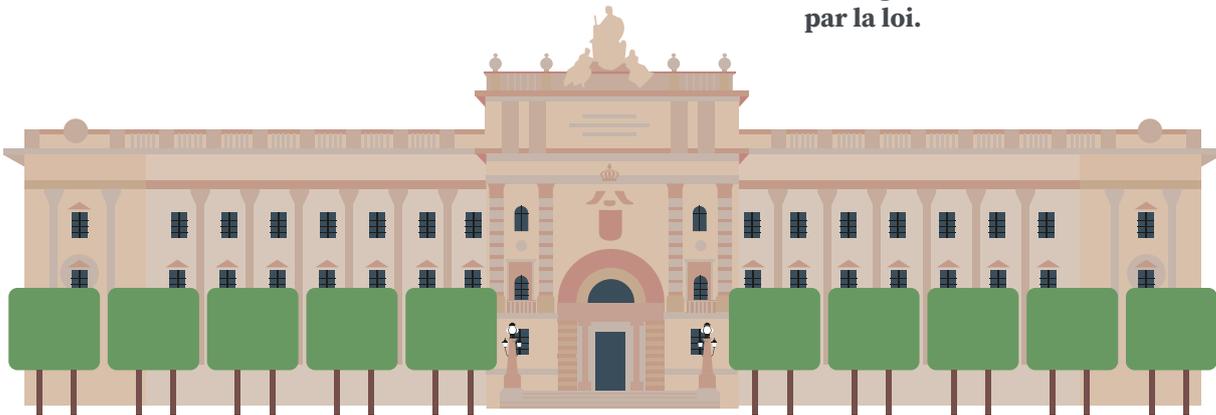


L'agence pour l'emploi, sous sa tutelle, a la charge de l'accompagnement des demandeurs d'emploi.



Les caisses d'assurance chômage assurent la charge de l'indemnisation.

Les règles d'indemnisation du chômage sont définies par la loi.



Financement de l'Assurance chômage

Le financement de l'assurance chômage est assuré par :



des contributions
publiques



les cotisations sociales
patronales (2,64 % du salaire brut)



les frais d'adhésion
aux caisses d'assurance chômage

Ces trois ressources financent les deux régimes de façon indifférenciée.

Paramètres d'indemnisation



Conditions d'affiliation

- Avoir travaillé **au minimum 60 h par mois pendant au moins 6 mois** au cours des 12 derniers mois
- ou, avoir travaillé **au moins 420 h au cours de 6 mois** de travail consécutifs à raison de 40h chaque mois minimum.
- Pour pouvoir bénéficier de l'allocation proportionnelle au revenu, être affilié à une caisse d'assurance chômage depuis au moins 12 mois.



Durée d'indemnisation

→ **300 jours maximum**

14 mois

→ **450 jours maximum**

21 mois

pour les demandeurs d'emploi **ayant un ou plusieurs enfants à charge**



Montant de l'indemnisation

→ Allocation de base :

1 063 € / mois

→ Allocation proportionnelle au revenu :

80% du salaire de référence pendant 200 jours

puis

70% à partir du 201^{ème} jour

Pendant les 100 premiers jours d'indemnisation, le **montant est plafonné à 1900 € par mois** ; pour les jours suivants, **il est plafonné à 1585 € par mois**.



Reprise d'activité en cours d'indemnisation

Le cumul de l'allocation avec le revenu d'une activité professionnelle est possible :



→ **Durée du cumul**

Le cumul de l'allocation est possible avec les revenus issus d'une activité à temps partiel ou avec une activité occasionnelle pour une durée maximale de 60 semaines (indépendamment du temps de travail effectué).



→ **Montant de l'allocation**

Le nombre de jours indemnifiables par semaine est déterminé en fonction du nombre d'heures travaillées pendant l'indemnisation et du nombre d'heures travaillées avant la perte d'emploi.

Nouvelle ouverture de droits

Si, au cours de la période d'indemnisation, la condition d'affiliation minimale a été remplie, il est possible d'ouvrir une nouvelle période d'indemnisation à l'épuisement de la période précédente.

Dans ce cas, le montant de l'allocation s'élève à (le montant le plus favorable étant retenu) :

80% du revenu de référence de l'emploi repris

ou

65% du revenu de référence ayant servi au calcul lors de l'ouverture de droits initiale.